

1. Résumé

Le présent document est la déclaration consolidée de Robeco Institutional Asset Management (« RIAM », LEI : IS8DZW1TZSQ8YPXVRC46) relative aux principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité. RIAM présente les PAI des décisions d'investissement prises en relation avec les produits d'investissement qu'elle gère, conformément au Règlement sur la publication d'informations de durabilité du secteur financier (SFDR).

La présente déclaration mesure un total de 23 indicateurs PAI, dont 18 sont obligatoires et cinq facultatifs, en se concentrant sur les impacts environnementaux et sociaux de nos investissements. Cette déclaration couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

En outre, la présente déclaration :

- Détaille les politiques d'évaluation, d'intégration et de divulgation des PAI.
- Présente les méthodologies et les processus de données pour l'identification et l'évaluation des PAI en général, ainsi que les limites, y compris la disponibilité des données et l'évolution du paysage des normes de reporting.
- Définit l'approche de Robeco en matière d'actionnariat actif et d'exclusions, qui détermine la manière dont Robeco interagit avec les entreprises dans lesquelles elle investit les actifs de ses clients.
- Détaille l'approche de Robeco par rapport aux normes internationales pertinentes.

Robeco reconnaît que ses clients ont des préférences et des objectifs d'investissement variés, qui se reflètent dans les produits d'investissement qu'ils choisissent. Les valeurs des données PAI présentées dans la présente déclaration au niveau de l'entité sont dérivées des actifs sous gestion de Robeco et représentent l'agrégation des PAI des investissements sous-jacents détenus dans les produits de Robeco. Par conséquent, les données PAI agrégées présentées sont influencées par deux facteurs : les préférences des clients et les conditions du marché, qui affectent à la fois la composition et la pondération de ces investissements.

L'évitement ou la réduction des PAI peut se manifester par la stratégie d'investissement de chaque produit, qui peut ou non inclure l'application de filtres ou l'exécution d'objectifs ou de caractéristiques spécifiques.

Tableau 1 : Liste des principales incidences négatives considérées comme prioritaires par Robeco

| Applicable à | Thème | Indicateur des principales incidences négatives | Tableau SFDR ¹ | Numéro |
|---|--|--|---------------------------|--------|
| Entreprises investies | Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement | Émissions de gaz à effet de serre (GES) | 1 | 1 |
| | | Empreinte carbone | 1 | 2 |
| | | Intensité des émissions de GES des entreprises investies | 1 | 3 |
| | | Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles | 1 | 4 |
| | | Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables | 1 | 5 |
| | | Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | 1 | 6 |
| | | Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles en matière de biodiversité | 1 | 7 |
| | | Émissions dans l'eau | 1 | 8 |
| | | Taux de déchets dangereux et déchet radioactifs | 1 | 9 |
| | Questions sociales et relatives aux employés, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et les pots-de-vin | Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales | 1 | 10 |
| | | Manque de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | 1 | 11 |
| | | Inégalité salariale non corrigée | 1 | 12 |
| | | Diversité hommes-femmes au sein des conseils d'administration | 1 | 13 |
| | | Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) | 1 | 14 |
| États et entités supranationales | Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement | Intensité des émissions de GES (États) | 1 | 15 |
| | Questions sociales et relatives aux employés, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et les pots-de-vin | Pays investis susceptibles de violer les législations sociales | 1 | 16 |
| Indicateurs facultatifs pour les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité | | | | |
| Applicable à | Thème | Indicateur des principales incidences négatives | Tableau SFDR ¹ | Numéro |
| Entreprises investies | Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement | Investissement dans des entreprises qui ne prennent pas d'initiatives en vue de réduire les émissions de carbone | 2 | 4 |
| | | Part des titres dans les investissements non émis conformément à la législation de l'UE relative aux obligations vertes | 2 | 16 |
| États et entités supranationales | | Part des titres dans les investissements non émis conformément à la législation de l'UE relative aux obligations vertes | 2 | 17 |
| Entreprises investies | Questions sociales et relatives aux employés, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et les pots-de-vin | Ratio de rémunération des PDG excessif | 3 | 8 |
| États et entités supranationales | | Score de corruption moyen | 3 | 21 |

1. Les informations sur les indicateurs d'incidences négatives du Tableau 1 et tout indicateur pertinent des Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I du Règlement délégué SFDR sont fournies en 2025.